



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 4 avril 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Didier DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : MH. BALLEE/P. BENOIT ; N. PERROT/M. COLLETTE ; C. LOMBARD/G. BRUCHON ; D. DUMONT/D. GUILLEUX.

Mise en place de fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement

Par délibération du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour son budget principal et ses budgets annexes.

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virées du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres, en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'année en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Le taux de virement de crédits est défini chaque année au moment du vote du budget primitif.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans les limites suivantes des dépenses réelles de chaque section :
 - o Fonctionnement : 7,5 %
 - o Investissement : 7,5 %
- Signer tout document s'y rapportant

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
09/04/2024

